ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES MAGHREBIA S.A

Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/ 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebia S.A sont convoqués à l'hôtel Barcelo Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 31 mai 2024 à 16h30 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2023 ainsi que des Etats financiers Individuels du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2023 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers Individuels de l'exercice 2023 ;
- 4) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2023 ainsi que des Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 5) Approbation du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et des Etats Financiers Consolidés relatifs à l'exercice 2023 ;
- 6) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023 ;
- 7) Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- 8) Jetons de présence au titre de l'exercice 2023 ;
- 9) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2023 ;
- 10) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2023 ;
- 11) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2023 ;
- 12) Mandat d'un commissaire aux comptes ;
- 13) Ratification de la nomination d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- 14) Nomination d'un administrateur indépendant ;
- 15) Autorisation de la régulation du cours boursier ;
- 16) Information des actionnaires sur un franchissement de seuil.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis – Belvédère

La société ASSURANCES MAGHREBIA, publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui sera tenue le 31 Mai 2024.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers individuels de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2023, sur les conventions entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2023 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2023, comme suit :

	Bénéfice 2023	27 848 801,021	DT
+	Report à nouveau antérieur	7 887,889	DT
	Premier reliquat	27 856 688,910	DT
-	Réserve légale	0,000	DT
	Deuxième reliquat	27 856 688,910	DT
-	Réserve pour Fonds social	250 000,000	DT
	Troisième reliquat	27 606 688,910	DT

- Réserves facultatives	13 650 000,000 DT
Quatrième reliquat	13 956 688,910 DT
- Dividendes (3,100 dt par action)	13 950 000,000 DT
Cinquième reliquat	6 688,910 DT
- Report à nouveau	6 688,910 DT
Sixième reliquat	0,000 DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2023 à partir du 5 juillet 2024. Le montant du Dividende est fixé à 3,100 DT par action. Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2023 à (....) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

HUITIEME RESOLUTION

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2023 à (....) dinars bruts par membre. Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du 3^{ème} mandat du Commissaire aux Comptes, la Société FMBZ KPMG Tunisie, représentée par M. Moncef Boussannouga Zammouri et conformément aux dispositions de l'article 13 bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 25 des statuts de la Société ASSURANCES MAGHREBIA, décide de renouveler le mandat de la société précitée représentée par M. pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la décision de l'Assemblée Elective, décide d'entériner la nomination de M. en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUXIEME RESOLUTION	
L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M	en tant qu'administrateur
indépendant. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin	à l'issue de l'Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.	

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TRIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leur cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATORZIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires que la société Assurances Maghrebia a franchi à la hausse le seuil de 10% de participation dans le capital de la Société Union Internationale des Banques.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à